

**PROCES-VERBAL
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le 28 avril 2014 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 16 avril 2014, affichage le 18 avril 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire

Présents : NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne, MATTERA Antoine, BONORA Stéphanie, BUTEZ Elodie, DELLERBA Hervé, BERTHON Mauricette, BIANCHI Franck, BERGOGNE Patrick MOSSINO Suzanne.
Absents : ALEXANDRE Régis donne pouvoir à MATTERA Antoine
ZAZZERA Christophe donne pouvoir à FILIPPI Albert
RAVASIO Christiane donne pouvoir à NAZON Sébastien
COSTE Josiane

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Début de séance 18 h 30

Monsieur le Maire procède à l'adoption du compte rendu du 15 Avril 2014. Adopté à l'unanimité.

1) Vote Compte Administratif 2013 de la commune et affectation du résultat. Délibération n° 18/2014

Rapporteur : Mr Sébastien NAZON

Conformément à l'article L2121 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2013 du Budget Communal Comptabilité 2013 du Maire devant être débattu, le Conseil Municipal élit temporairement : Mr Sébastien NAZON le Président.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des résultats du Compte Administratif 2013 du Budget Principal de la Commune qui se présente comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

-Résultat de clôture de l'exercice 2012	+ 328 428,26 €
-Résultat de l'exercice 2013	+ 193 258,27€
-Résultat de clôture de l'exercice 2013	+ 521 686,53€
-Solde des restes à réaliser 2013	- 449 213,40 €
-Résultat de clôture de l'exercice 2013	= 72 473,13 €

SECTION FONCTIONNEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT

-Résultat de clôture de l'exercice 2012	+ 53 120,84 €
-Part affectée à l'investissement 2013	+ 9 819,28€
-Net disponible au titre de l'exercice 2013	43 301,56 €
-Résultat de l'exercice 2013	+ 24 515,44 €
-Résultat de clôture de l'exercice 2013 =	+ 67 817,00 €

En raison d'un important besoin de financement en investissement liés à la mise en place du projet de construction d'une école sur la commune, Mr NAZON propose de procéder à l'affectation de résultat 2013 inscrit sur le Budget Primitif 2014 ainsi :

Affectation de résultats de la Section Fonctionnement =
Au Compte Investissement 1068 **67 817,00 €**

Affectation de résultats de la Section d'Investissement =
Au Compte 001 (excédent reporté en investissement) : **521 686,53 €**

Conformément à l'article L 2121 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du Budget Communal
APPROUVE les reprises et affectation de résultat proposé.

2) Compte de Gestion de la Commune. Délibération n° 19/2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
STATUE Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

DECLARE:

Que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Inscription au Budget Primitif 2014 de la commune des restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement. Délibération n° 20/2014

Rapporteur : Mr Sébastien NAZON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2013 fait apparaître des restes à réaliser recettes et dépenses correspondant à des programmes d'investissement non finalisés en 2013 et qu'il convient de prolonger en 2014 avec une inscription au Budget Primitif 2014 (état annexé à la présente) soit :

- En dépenses d'investissement : 2 355 402,47 euros
- En recettes d'investissement : 1 906 189,07 euros

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
APPROUVE cette opération

4) Taux d'imposition. Trois taxes directes locales. Année 2014- Délibération n° 21/2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'opter pour les taux d'imposition suivants qui conviennent à l'équilibre du budget :

- TAXE D'HABITATION	11,50 %
- FONCIER BATI	9,59 %
- FONCIER NON BATI	30,19 %

Le Conseil Municipal, après délibération et par 12 voix pour et 2 voix contre
ACCEPTÉ le montant des taux d'imposition 2014 tels qu'énoncés ci-dessus qui seront reportés sur l'état 1259 TH-TF produit par les services fiscaux.

5) Subventions allouées aux Associations en 2014 ; Délibération n° 22/2014

Rapporteur : Monsieur Sébastien NAZON

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention aux associations en 2014 comme suit :

CCAS	5 000 €
ASSOCIATION « E VIVA SAN' AGNE »	1 000 €
CLUB DES MARMOTTES	1 000 €
A .S.K MENTON	500 €
ASSOCIATION FELIX FELIS	100 €
ASSOCIATION DES RANDONNEURS DE SAINTE AGNES	600 €
INSTITUT DE LA PREHISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE	100 €
AMICALE DES POMPIERS	200 €

Le Conseil Municipal, après délibération et par 12 voix pour et 2 abstentions
VOTE ces sommes qui seront prélevées au Budget Primitif 2014 de la Commune, section fonctionnement.

6) Budget Primitif de la commune 2014. délibération n° 23/2014

Rapporteur : Mr Sébastien NAZON

Le Budget Primitif s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 936 078 €

et en recettes et dépenses d'investissement à 3 147 762,99 €.

Pour un total de : 4 083 840,99 €

Le Conseil Municipal par 12 voix pour et 2 voix contre

APPROUVE le Budget Primitif de la commune 2014.

7) Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS. Délibération n°24/2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

Article 1er : fixe à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- . Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- . 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- . 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 7 modifié du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil

d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

8) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS. Délibération n° 25/2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **28 avril 2014 fixant à 12 le nombre d'administrateurs** du CCAS ; (soit 6 représentants du conseil municipal et 6 membres extérieurs + Monsieur le Maire Président)

Le Conseil Municipal décide :

-De procéder à la désignation par vote au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats	
LISTE A	Josiane COSTE Régis ALEXANDRE Mauricette BERTHON Patrick BERGOGNE Evelyne IMBERT Stéphanie BONORA
LISTE B	- NEANT
Nombre de votants	14
Nombre de bulletins	14
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés pour la liste A	14

-Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS par 14 voix, soit l'unanimité :

- Josiane COSTE
- Patrick BERGOGNE
- Régis ALEXANDRE
- Mauricette BERTHON
- Evelyne IMBERT
- Stéphanie BONORA

Suite à cette élection le CCAS se compose donc comme suit :

Albert FILIPPI Maire, Président de Droit

Membres Elus

- Josiane COSTE
- Patrick BERGOGNE
- Régis ALEXANDRE
- Mauricette BERTHON
- Evelyne IMBERT
- Stéphanie BONORA

Membres nommés

- Mr Francis LOTTIER (UDAF)
- Mr Vincent CALDERONE (Assistant de service social)
- Mme Agnès MAC FARLANE (Association animation « Les Marmottes »)
- Gaëlle DELLERBA (Conseillère familiale et sociale)
- Nicole FLEURY
- Agnès VIALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**9) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts directs.
Délibération n° 26/2014**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2014, il y a lieu de nommer les membres de la Commission communale des Impôts Directs (CCID) et de dresser une liste de proposition des commissaires titulaires et suppléants.

Au vu de la liste présentée par le Conseil Municipal, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal propose les personnes suivantes qui remplissent les conditions suivantes :

- être de nationalité française, ou ressortissant d'un état de l'Union Européenne,
- être âgé de 25 ans au moins ,
- jouir des droits civils,
- être inscrit à l'un des rôle des Impôts directs locaux de la commune,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- un commissaire titulaire et un suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Le Conseil Municipal , après délibération et à l'unanimité, propose une liste de membres de la commission communale des impôts directs ci après

Proposition pour les commissaires TITULAIRES
Contribuables domiciliés dans la commune

Nom Prénom	Date de naissance	Domicile
DELLERBA Josyane	03/11/1956	1675 Ave de Prades 06500 SAINTE AGNES
BRYCH J-François	28/01/1936	2347 route Armée des Alpes 06500 SAINTE AGNES
LORENZI Joelle	29/04/1952	52 Place St jean 06500 SAINTE AGNES
MATTANA Renée	06/03/1948	826 Route de la Colline 06500 SAINTE AGNES
PIAZZA Ange	15/04/1936	11 rue Anna Haroum 06500 SAINT AGNES
CRESCENZO Ernest	15/07/1946	339 Chemin Ste Lucie 06500 SAINTE AGNES
COSTE Robert	04/01/1941	64 Ave St Michel 06500 SAINTE AGNES
MARRADES Jaime	06/12/1961	255 Route de St Jean 06500 SAINTE AGNES
ARTIERI Joseph	08/06/1935	452 Route Armée des alpes 06500 SAINTE AGNES
MARTEL Laurent (artisan)	10/10/1970	598 route armée des Alpes 06500 SAINTE AGNES

DUJARDIN Franck
(restaurateur)

25/02/1967

1 Place du Fort
06500 SAINTE AGNES

RAVASIO Jean-Jacques
(artisan)

07/10/1958

2127, route Armée des Alpes
06500 SAINTE AGNES

- Contribuables Hors Commune -

REVEL jérôme
(commerçant)

19/01/1958

Ave Guillaume 1^{er} de Provence
06500 MENTON

RABIER-SCHUBERT
Michèle

14/04/1948

21 Ave Gabriel Hanotaux
06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Proposition pour les commissaires SUPPLEANTS
Contribuables domiciliés dans la commune

MARIETTE Chantal	28/02/1939	327 Chemin du Fortin 06500 SAINTE AGNES
MACCARI Gisèle	23/03/1955	703 route des Cabrolles 06500 SAINTE AGNES
DENIS Laurence	05/12/1968	44 rue du Four 06500 SAINTE AGNES
ZICCHINELLA Nicolas	22/08/1951	2347 route armée des Alpes 06500 SAINTE AGNES
FOSSALI Olivier (artisan)	05/08/1983	241 chemin de la Source 06500 SAINTE AGNES
BARELLI J-Pierre	20/12/1949	355 route de la Colline 06500 SAINTE AGNES
LANTERI Patrick	17/01/1959	32 rue Anna Haroum 06500 SAINTE AGNES
PETILLOT Gérard	17/06/1949	4 Allée du Jardin 06500 SAINTE AGNES
ROSIER J-Claude (artiste peintre)	29/01/1939	51 Rue des Sarrasins 06500 SAINTE AGNES
BAUDIN Stanislas (artisan)	17/04/1980	5 Allée du Vallon 06500 SAINTE AGNES
SANCHEZ Frédéric	31/01/1951	310 route du Viraron 06500 SAINTE AGNES
ALEXANDRE Régis (Conseiller Municipal)	01/05/1962	2071 route Armée des Alpes 06500 SAINTE AGNES

Contribuables domiciliés hors commune :

MARI Marie-Dominique	21/04/1947	Ave Monte Cristo 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN
----------------------	------------	---

10°) Désignation de conseillers municipaux pour représenter la commune au sein des commissions non réglementées de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. Délibération n°27/2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il apparaît souhaitable que la Commune soit représentée au sein des différentes commissions non réglementées de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, au regard de ses compétences.

Suivant les dispositions de l'article 62 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, la CARF a délibéré le 22 avril 2014 pour créer des commissions communautaires et a autorisé la participation de conseillers municipaux aux commissions non réglementées de la CARF;

Vu les délibérations de la CARF du 22 avril 2014 désignant les conseillers communautaires titulaires membres des commissions;

Attendu que ces délibérations ont désignés moins de deux conseillers communautaires pour la commune de Sainte Agnès

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune dans les commissions CARF en qualité de membres associés, le vote à main levée étant le mode de scrutin adopté à l'unanimité.
- Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité désigne les conseillers municipaux suivants pour représenter le commune dans les commissions ci après ;

Commissions CARF	Représentants
Commission Développement Economique	1 – Hervé DELLERBA 2 Sébastien NAZON
Commission Aménagement de l'Espace et SCOT	1 – Albert FILIPPI 2 Antoine MATTERA
Commission Habitat	1 – Antoine MATTERA 2 – Albert FILIPPI
Commission Politique de la Ville	1 – Josiane COSTE 2 – Sébastien NAZON
Commission Cadre de Vie : Eau – air – bruit – fourrière pour animaux	1 – Josiane COSTE 2 – Albert FILIPPI
Commission Transport et Accessibilité	1 – Hervé DELLERBA 2 – Albert FILIPPI
Commission Equipements Culturels et Sportifs	1 – Mauricette BERTHON 2 – Sébastien NAZON
Commission Parcs de stationnement et fourrière automobile	1 – Josiane COSTE 2 – Albert FILIPPI

Commission Revitalisation de l'Agriculture identitaire	1 – Antoine MATTERA 2 – Sébastien NAZON
Commission Environnement	1 – Antoine MATTERA 2 – Albert FILIPPI
Commission Coopération transfrontalière	1 – Hervé DELLERBA 2 – Sébastien NAZON
Commission des Finances	1 – Sébastien NAZON 2 – Albert FILIPPI
Commission Personnel	1 – Sébastien NAZON 2 – Albert FILIPPI
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges	1 – Sébastien NAZON 2 – Albert FILIPPI

11) Désignation d'un représentant du Maire pour l'audience du 13 mai 2014 au tribunal d'instance de Menton concernant la résiliation d'un bail. Délibération n°28/2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Considérant qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014 autorisant le Maire à ester en justice pour les affaires de la commune,
- Considérant l'assignation devant le Tribunal d'Instance de Menton pour l'audience du Mardi 13 mai 2014, relatif à la résiliation du bail du studio place de la Mairie à Sainte Agnès,

Monsieur le Maire propose Mr Régis ALEXANDRE, conseiller municipal délégué, qui a particulièrement suivi ce dossier.

Par application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette nomination doit être effectuée par bulletin secret.

Cependant, Monsieur le Maire demande d'accepter le vote à main levée ;

Le Conseil Municipal , après délibération et à l'unanimité,

- DESIGNNE Mr Régis ALEXANDRE

comme représentant du Maire dans cette affaire pour l'audience du mardi 13 mai 2014 au Tribunal d'Instance de Menton ou pour toute autre audience relative à cette affaire de résiliation de bail du studio place de la Mairie à Sainte Agnès.

12) Désignation des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts directs. Délibération n° 29/2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650 A du Code Général des Impôts dispose que les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, doivent décider de la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour exercer ses compétences.

Suite aux élections municipales et intercommunales de mars 2014, il est nécessaire de fournir une nouvelle liste des membres de la commission intercommunale des impôts directs.

Chaque commune doit proposer une liste de quatre noms.

Par application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette nomination doit être effectuée par bulletin secret.

Cependant, Mr le Maire demande d'accepter le vote à main levée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE une nouvelle liste de membres de la commission intercommunale des impôts ; ci après

- Albert FILIPPI
- Antoine MATTERA
- Jean-Jacques RAVASIO
- Hervé PASCAULT

La séance est levée à 20 h 45.